

CONCOURS INTERSCOLAIRE DE DANSE — CID 2027

Deuxième édition — 18 avril 2027

Organisé par Zanmi Medsen

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Frais d’inscription : 3 000 gourdes. Formulaire en ligne sur zanmimedsen.com et formulaire papier remis au secrétariat de l’ENCDE au plus tard le 20 novembre 2026, avec les frais.

Critères d’évaluation — total 150 points (art. 17.1)

Uniforme	20 pts
Fair-play	40 pts
Photo officielle	10 pts
Chorégraphie	60 pts
Introduction	20 pts
Total	150 points

Prix (art. 18)

	Champion	Vice-champion
Trophée	Oui	Non
Médaille	Oui	Oui
Argent	45 000 gourdes	35 000 gourdes

Les 26 articles

Art 1.:
Chaque École doit formellement remplir le formulaire sur le site internet Zanmi Medsen via le lien du qite web et sur le papier 8 1/2 x 11.

Art 2.:
Le formulaire papier remplit devrait être remis au secrétariat de ENCDE au plus tard 20 novembre 2026 accompagner des frais d'inscription.

Art 3.:
Les frais d'inscription sont fixées à 3000 gourdes pour avoir accès au concours

Art 4.:
Chaque école inscrite a l'obligation de préparer une trouope de danse qui représentera l'établissement scolaire à la compétition.

Art 5.:
Chaque troupe de danse doit avoir: a) Un nom officiel b) Une bannière. c) Une uniforme spécifique

Art 6.:
Chaque Troupe est composée de 5 danseurs (ses)

Art 6.1.:
Parmi les 5 danseurs (ses) un (e) jouera le rôle de capitaine ainsi que le /la porte parole de la troupe.

Art 7.:
La troupe de danse des articles 4; 5 et 6 peut être mixte, féminine ou masculine.

Art 8.:
La troupe de danse de l'article 7 est constituée spécifiquement d'élèves enregistrés dans le palmarès de l'année académique 2026-2027 de l'établissement scolaire inscrit au concours.

Art 8.1.:
Toute violation de l'article 8 l'école fautive est automatiquement éliminée.

Art 9.:
Le comité organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies dans le formulaire via les palmarès de l'établissement scolaire conformément à l'article 8.

Art 10.:
Chaque troupe a un staff, composé du directeur/ de la directrice; l'entraîneur principale, le /la responsable téchnique, le/la photographe, le/la psychologue

Art 11.:
Les cinq (5) danseurs (ses) de l'article 6 et les 5 membres du staff de l'article 10 sont les seuls autorisés de l'établissement à avoir accès à la compétition à titre de VIP.

Art 12.:
Sur le rythme de la musique A.K.I.K.O de Emeline Michel toutes les troupes se performeront pour le premier tour.

Art 13.:
Chaque troupe qui arrivera au deuxième tour de la compétition, choisira une musique haïtienne descente pour sa prestation.

Art 13.1.:
La musique de l'article 13 doit être soumise au comité organisateur 15 jours après avoir inscrit au concours via ce t E-mail zanmimedsen@gmail.com.

Art 13.2.:
La soumission de la musique de l'article 13.1 doit respecter les critères: a) Entête de l'école b) Dâte c) Au: Comité organisateur du CONCOURS INSTERSCOLAIRE DE DANSE (CID) 2027 d) Objet: Musique pour le deuxième tour e) Mesdames / Messieurs Par la présente la direction vous soumets la musique de l'article 13 ayant pour titre de l'album..... de la formation musicale..... d) Signature autorisée de la direction

Art 13.3.:
La musique de l'article 13 ne devrait pas excéder 3 minutes et 30 secondes

Art 13.4.:
Pour L'application de l'article 13.2 la note devra être envoyée sur une feuille de 8 1/2 x11 de forma PDF via zanmimedsen@gmail.com

Art 13.5.:
Si le comité ne valide pas la musique de l'article 13, le comité répondra via un e-maildans un délai de 48 heures à travers une note pour fixer un nouveau délai pour soumettre une autre musique .

Art 13.6.:
Si la musique de l'article 13 est validée, la direction de l'école recevra une note à travers son e-mail.

Art 13.7.:
Le non respect des articles 13; 13.1; 13.2; 13.3 et 13.4 , la troupe sera automatiquement interdite d'accès à la compétition.

Art 14.:
Si plusieurs troupes de danse ont fini égalitaires aux points dans une phase de la compétition, le départage se fera à travers la musique TAISEZ-VOUS de Jean Jean Roosevelt .

Art 15.:
L'article 14 pourrait être appliqué dans la compétition autant de fois que cela nécessite pour départager des troupes qui arriveront au même nombre de points dans une phase.

Art 16.:

Le comité organisateur choisira la musique MWEN DI W AWA du Groupe Kasav pour la phase finale de la compétition.

Art 17.:
Les critères d'évaluation sont les suivants: a) La tenue de la troupe (uniforme: couleur, style descent) conformément à l'alinéa c de l'article 5 b) Fair play (animation du public par la troupe dans sa performance) c) Posture pour la photo officielle d) Chorégraphie sur scène e) Propos d'Introduction de la troupe avant sa première prestation, il durera 2 minutes

Art 17.1.:
Les coefficients correspondant aux critères: | | | |

Art 18.:
Les troupes championne et vice - Championne de cette deuxième édition recevront : | | | |

Art 19.:
Toutes les équipes doivent être sur place une heure avant la montée sur scène.

Art 20.:
Le comité organisateur se réserve le droit de citer le nom des écoles inscrites dans le spot et affiches publicitaires pour la promotion de la compétition.

Art 21.:
Le comité organisateur se réserve le droit de mettre les images (photos et videos) prises pendant les prestations sur scène et les photos officielles sur les sites officiels de Zanmi Medsen pour la promotion.

Art 22.:
Le comité organisateur se reserve le droit de refuser une troupe la montée sur scène si l'alinéa d de l'article 5 jugé indescent.

Art 23.:
l'application de l'article 22 la troupe aura 10 minutes pour se conformer sinon elle perdra la phase.

Art 24.:
Le (la) capitaine est le (la) seul (e) autorisé (e) à parler avec le jury une fois sur scène.

Art 25.:
L'entraîneur est le seul autorisé à formuler une demande où contestation au près du comité organisateur.

Art 26.:
30 points du point total seront soustraires de toute troupe indisciplenée.

Zanmi Medsen — #109, Boulevard Jean-Jacques Dessalines, Verrettes, Artibonite, Haïti — zanmimedsen@gmail.com — +509 34 27 53 36 / +509 40 37 84 91